

LES DIFFÉRENTES PHASES D'UNE CÉRÉMONIE

Si aucun texte législatif ou réglementaire ne détermine expressément le cérémonial d'une cérémonie commémorative, l'usage a consacré plusieurs phases éminemment symboliques : une prise de parole de la personne présidant la cérémonie, un dépôt de gerbe, la sonnerie "aux morts" suivie d'une minute de silence, "la Marseillaise". Certaines règles chronologiques doivent être respectées et il est souhaitable de désigner une responsable chargé de veiller au bon déroulement de la manifestation. Il convient en outre de veiller à la solennité de la cérémonie (lieu adapté, symbolique, discours de circonstance, ...) et au respect d'un certain formalisme (protocole, cérémonial, ...). Le cas échéant, un accompagnement musical peut être prévu (sonorisation, harmonie municipale, musique militaire) Enfin, il est recommandé de veiller à associer le plus grand nombre possible de jeunes en leur donnant un rôle actif au moment du dépôt de gerbe et pour chanter l'hymne national.

1/ Accueil et placement des participants selon un plan matérialisé sur le sol, en veillant à placer les membres d'associations d'anciens combattants au plus près du monument, ainsi que les jeunes et enfin le public. Il est d'usage de placer les porte-drapeaux de part et d'autre du monument commémoratif. Ces derniers peuvent se présenter en cortège sur le lieu de la cérémonie.

2/ Accueil des autorités et des personnalités à proximité du lieu de la cérémonie, qui rejoignent ensuite le monument dans le plus strict respect des règles de préséance pour ensuite former une ou plusieurs lignes.

3/ Allocutions et discours prononcés généralement avant de rendre les honneurs et en suivant l'ordre croissant des préséances, le représentant de l'Etat prenant la parole en dernier. Il est d'usage que le nombre d'allocutions soit limité à trois ou quatre intervenants. A titre d'exemple, l'évocation d'un fait historique peut être effectuée par un jeune de la commune, un représentant d'association ou le maire, avant la lecture du message du secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense et des Anciens combattants.

4/ Dépôt de gerbe effectué au pied du monument par les autorités accompagnées de jeunes, formant la ligne protocolaire, ensemble ou successivement en reculant de trois pas à l'issue, si la configuration des lieux le permet.

5/ Hommage aux morts annoncé par le responsable du déroulement de la cérémonie : « Aux morts » ; les personnes en uniformes saluent, les civils (hommes uniquement) se découvrent et les emblèmes des associations s'inclinent. Les tambours battent et les clairons sonnent ; cette sonnerie est suivie d'une "minute de silence".

6/ Hymne national ; interprété par la formation musicale ou chanté par l'ensemble des participants à la cérémonie.

7/ Fin de la cérémonie et remerciements ; les autorités, par ordre de préséances, viennent saluer et remercier (poignée de main) les porte-drapeaux, les présidents et membres d'associations d'anciens combattants, puis tous les autres participants. Le public est généralement salué à distance.

8/ Départ des autorités et de l'ensemble des participants.

Participation d'un détachement militaire : la demande de participation d'un détachement militaire s'effectue auprès du délégué militaire départemental (coordonnées disponibles auprès de la préfecture) ou du commandant d'armes. Les règles à respecter sont précisées par le décret n° 2004-1101 du 15 octobre 2004 relatif au cérémonial militaire ; son application implique la prise en compte des phases suivantes :

- Mise en place des troupes dans le dispositif ;
- Présentation de la cérémonie et du dispositif militaire ;
- Inspection du dispositif par le commandant des troupes ;
- Accueil d'un emblème (le cas échéant) et Honneurs à l'emblème ;
- Arrivée de l'autorité militaire et des autorités civiles ;
- Salut à l'emblème et hymne national (le cas échéant) ;
- Revue des troupes (le cas échéant) ;
- Phase de remise de décorations (immédiatement après la revue des troupes).